

REGLEMENT DE LA RANDONNEE ET DU TRAIL

OCTOBRE ROSE à CADOURS

19/10/2025

Article 1 : Organismes

La randonnée et le trail sont organisés par la mairie de CADOURS et le Comité des Fêtes.

Vous pouvez contacter les organisateurs :

Par mail : cadours.accueil@mairie-cadours.fr

Par téléphone : 05 61 85 60 01

Article 2 : Date, horaire et circuits

OCTOBRE ROSE à CADOURS aura lieu le dimanche 19 Octobre 2025 sur un circuit étendu de Cadours 31 à Encausse 32, Ardizas 32, Laréole31.

Le départ sera donné au Stade de foot de Cadours.

Horaires et natures des épreuves :

- 9h : 21 km trail, ouvert à des participants à partir de 16 ans,
- 9h10 marche nordique 14 km
- 9h15 randonnée pédestre de 8km
- 9h30 marche nordique 8km
- 10 h trail 14 km, ouvert à des participants à partir de 16 ans
- A partir de 9h30 navettes vers Laréole pour marche 3 km parc du château

Autorisation parentale obligatoire pour toute personne de moins de 18 ans

Dans le cadre caritatif de cette manifestation, il n'y a pas de classement, ni de chrono.

Le retrait des dossards se fera avant le départ, de 8 heures à 8 heures 45, au stade de foot de Cadours

Le départ sera donné au Stade de foot de Cadours.

Le dossard doit être obligatoirement porté et visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 : Conditions d'inscription

La participation au trail est soumise à la présentation obligatoire d'un certificat médical autorisant la course à pied / trail de moins de 6 mois, ou d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé), nouvelles dispositions 2024 accessibles sur site Internet.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions trail se font en ligne via la plateforme d'inscription de **Chrono start**

Pour les randonnées pédestres et la marche nordique, les inscriptions seront sur place ou sur **Chrono Start**

Si annulation du participant, les frais de plateforme seront non remboursables.

4.1 Tarifs

Pour toutes les activités, participation de 5 Euros.
Don complémentaire libre dans l'esprit caritatif.

4-2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ALLIANZ pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de matériels.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisation qui met en place un dispositif de secours avec une équipe de secouristes dotée des moyens logistiques nécessaires.

La sécurité sur les voies routières sera assurée par des signaleurs.

Article 7 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Etabli par la Mairie de Cadours
et le Comité des Fêtes